

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle

E-Dépôt 3 CC1, f°13-f°15 : Compte de la seigneurie d'Aboncourt (extrait), 1679.

Blémerey

NB : les mentions marginales sont en italiques.

Remonstrances

Aud[ict] Blemerey, les habitans en la seigneurie d'Aboncourt sont juridiciables en toutes actions reelles et personnelles par d[evan]t le maire et [la] justice dud[ict] Aboncourt et payent les tailles à volonté deux fois l'année, faisant les courvees et comparans aux hauts jugemens, cris et allarmes dud[ict] seig[neu]r ainsy que font ceux dud[ict] Aboncourt et *Chevau*¹ ; et d'iceux les amendes hautes, moyennes et basses, ensemble² les confisca[tions], *treuves* et epaves que s'y font, appartiennent aud[ict] seigneur.

Les habitans dud[ict] Blemerey en la seigneurie d'Aboncourt doivent chacun les tailles à volonté, sçavoir à la S[ain]t George et S[ain]t Remy, et par ce qu'elles se jettent sur tous les sujets de la mairie et qu'elles ont esté rapportées cy-devant icy.

Deuxième page

Les habitans dud[ict] Blemerey en lad[icte] seigneurie d'Aboncourt doivent les courvees au seigneur ainsy qu'il est dict cy-devant, et sont laissees en passant par chacun an : pour charue entière huict gros dix deniers ; pour la demy charue six gros six deniers ; et le sujet sans charue quatre gros quatre deniers ; et en la presente annee de ce compte il y a eu aud[ict] Blemerey celles cy-après :

accepté vû le roolle

Charues entières :
Nicolas du Puy

¹ probablement Chef-Haut, hameau à mi-chemin entre Aboncourt et Blémerey.

² = ainsi que, avec

le Viel
Nicolas du Puy
le Jeune
Dominique Taillard
Didier Brute

Ceux sans charue :
Didier Guillemin
Barthelemy Besançon
dict d'Amboise

SommeIII francs VII gros

Troisième page

Les cens deüs aud[ict] Blemerey
qui se payent par chacun an au jour festé
S[ainc]t Martin d'hyver

Accepté

Les hoirs du maire François Thomas
doivent un gros douze deniers assignés,
sçavoir sur deux jours de terre en Randfossel
entre Nicolas Philippin d'une p[art] et Jean
Thomas d'autre [part], item sur deux jours de
terre en chenevel le chemin d'une p[art] et
les heritiers Jean Martin d'aut[re part]. Et
encore sur la moitié de trois quarts de
terre en courte ploictiere³ partables contre
Nicolas Philippin et les heritiers

Jean.....I g[ros] XII d[eniers]

Item

Nicolas Philippin doit aussi un gros
douze deniers sur deux bouts de terre en
Randfossel⁴ partable contre les heritiers
Jean Thomas d'une p[art], item sur deux jours
de terre en chenevel lesd[icts]heritiers Jean Martin
d'une p[art] et le chemin d'au[tr]e [part], encore sur
trois quarts de terre en la courte ploictiere
entre lesd[its] her[itier]s François Thomas d'une p[art]
et les heritiers du petit Thouvenin d'au[tr]e [part].
et encore sur un prés en beaupré contenant

³ terme à rapprocher d'exploiter ou exploitation. « En courte ploictiere » fait peut-être référence à une terre que l'on laisse en jachère tous les deux ans (et non tous les trois ans), ou encore une terre sur laquelle on fait pousser des blés de printemps (plus rapides à récolter).

⁴ Probablement un lieu-dit ; il n'est pas mentionné sur la carte de Cassini.

environ [espace blanc] entre Gerard Jandel
d'une p[art] et les trepassés d'au[tr]e p[art].

I g[ros] XII d[eniers]

Page : III g[ros] VIII d[eniers]

Quatrième page

Accepté

Les heritiers Clément Mengin doivent
trois gros huit deniers sur un jour de
terre en Tilgey⁴, le pasquis d'une p[art] et les
her[itier]s Henry d'autre [part] ; item⁵ un jour de
terre en Randfossel les her[itier]s François
Thomas d'une p[art] et François Martin d'au[tr]e [part] ;
Item un jour de terre à la Treschenchain⁴
entre Jean Remy d'une p[art] et Gerard
Rayehaye avec Jean Martin d'au[tr]e part ; item
sur un pré en beaupré, alias en vianonne,
contenant environ [espace blanc], les
her[itier]s Claudel d'une p[art] et les her[itier]s François
Thomas d'autre [part] ; et encore sur deux verges⁶
de pré ou grand pastoral led[ict] Clement
d'une p[art] et d'autre icyIII g[ros] VIII d[eniers]

Sera informé qui possède led[ict] pré

Item pour le pré cy dessus en vianonne
echeu au seigneur faultte de rentes non
payees

Page : III g[ros] VIII d[eniers]

⁵ = de même

⁶ une verge [carrée] = 25 à 50 m².